

# ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS PASSÉS EN APPEL D'OFFRES OUVERT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE (PHASE N°3 DU CHANTIER)

#### N°2023-30

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°22-129170) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°2022/S 199-561375) pour les lots n°03,05,06,07,08,12,13,14,16,18 et 24 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / Lots n°03,05,06,07,08,12,13,14,16,18 et 24 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat);

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 23 janvier 2023;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur des différents corps d'état;

#### **DECISION**

### Article 1er

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « Fondations spéciales - Gros œuvre – Isolation thermique par l'extérieur » à l'entreprise :

GCBAT RHONE-ALPES 220 rue Ferdinant Perrier 69800 Saint-Priest contact.rhonealpes@gcbat.fr pour un montant global et forfaitaire de 6 530 276,52 euros HT.

#### Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°7 « Serrurerie – métallerie – charpente métallique – cloisons métalliques » à l'entreprise :

#### **SOCAM**

141 rue Gaspard Monge 38550 Saint Maurice l'Exil contact@socam-sme.fr

pour un montant global et forfaitaire de 2 708 439,00 euros HT

### Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise :

### MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES

204 Allée de Chantecaille 07340 Champagne f.ballin@rouxfreres.fr

pour un montant global et forfaitaire de 1 312 825,90 euros HT

### Article 4

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°12 « Chape – revêtements de sols durs et souples » à l'entreprise :

SARL TACHIN
1 rue de Huchey
21110 Genlis
frederic@entreprise-tachin.fr

pour un montant global et forfaitaire de 1 057 726,26 euros HT

## Article 5

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°13 « Electricité : courants forts et courants faibles » à l'entreprise :

### SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE

4 avenue Jean Jaures 69320 Feyzin

Yann.breton@spie.com / f.dursapt@spie.com / christophe.lecoeur@spie.com

pour un montant global et forfaitaire de 2 570 000,00 euros HT

#### Article 6

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°14 « Chauffage, ventilation et rafraichissement » à l'entreprise :

IDEX Energies
Parc de la Bandonnière
11 rue Maurice Audibert
69800 SAINT-PRIEST
Thibault.guiffray@idex.fr

pour un montant global et forfaitaire de 5 150 000,00 euros HT

#### Article 7

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°18 « Voirie – réseaux divers – revêtements extérieurs » au groupement :

# SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES MARTEL / JEAN LEFEBVRE / SDC

26 rue des anciens combattants d'Afrique 69720 Saint-Laurent-de-Mure 69800 Saint-Priest consultations@seemtp.fr

pour un montant global et forfaitaire de 1 419 943,30 euros HT

### Article 8

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°24 « Fauteuils scéniques » à l'entreprise :

SEC SILVERA SA 58 avenue Kleber 75116 Paris 16 r.bakli@silvera.fr / contact@silvera.fr

pour un montant global et forfaitaire de 68 819,28 euros HT

### Article 9

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de
Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».